ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.24 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 8 décembre 2020 ;
Vu les propositions des organisations syndicales représentatives et de l'administration ;
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
Vu les propositions du conseil régional Nord/Pas-de-Calais ;
Vu les propositions des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;
Vu les propositions des associations des maires du Nord et du Pas-de-Calais ;
Vu les propositions du conseil économique, social et environnemental régional ;
Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2021 portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu la désignation du conseil départemental du Nord en date du 19 juillet 2021 ;
Vu la désignation du conseil régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2022.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 13 janvier 2021 portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

- Madame Nathalie WILLARD, principale du collège République de Calais, en remplacement de Monsieur Bruno ALEXANDRE, principal du collège de Le Portel.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2022

Valérie CABUIL